Participants à l'élaboration:

SAF, BPN, SFF et SeCA

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis l'ancien plan directeur cantonal

Pratique administrative

Buts pour la politique cantonale inchangés

Principes et mesures de mise en œuvre inchangés

Aucune étude cantonale nécessaire

Conséquences pour l'aménagement local inchangées

Répartition des tâches inchangée

1. PROBLÉMATIQUE

Le mandat donné à l'agriculture par la Constitution fédérale comprend l'approvisionnement en denrées alimentaires, le maintien des bases naturelles de l'existence, l'entretien du paysage rural, ainsi que l'occupation décentralisée du territoire. Ce mandat doit être rempli par une production compatible avec les exigences du marché et durable.

La nouvelle orientation de la politique agricole de la Confédération (PA 2002) met ainsi l'accent sur l'amélioration de la compétitivité et sur la durabilité. Les améliorations foncières, en tant qu'instrument de sa réalisation, permettent de créer des structures optimales et durables, indispensables à l'accomplissement du mandat multifonctionnel confié à l'agriculture. Elles visent les objectifs suivants:

- L'amélioration des bases d'exploitation de façon à diminuer les frais de production;
- L'amélioration des conditions de vie et des conditions économiques du monde rural, tout particulièrement en montagne.

Conjointement à la poursuite de ces objectifs, les améliorations foncières servent également les objectifs relevant de la protection de l'environnement, de la protection de la nature et du paysage, de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire.

PA 2002 et les prescriptions qui l'entourent, notamment en ce qui concerne la protection des animaux et des eaux, exigent des agriculteurs qu'ils investissent pour adapter leurs structures. Toutefois, compte tenu de la baisse du revenu agricole enregistrée ces dernières années et de l'endettement élevé des exploitations agricoles, bon nombre d'agriculteurs ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour procéder aux investissements nécessaires sans les aides financières de la Confédération et du canton. Les aides financières accordées à ce titre, sous forme de subventions ou de crédits d'investissements, gagneront à l'avenir encore en importance.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

Le succès économique d'une entreprise agricole dépend d'éléments structurels tels que le regroupement des terres, les chemins de desserte, la taille de l'exploitation, la convenance et l'état des bâtiments. Des structures appropriées améliorent en effet la compétitivité de l'agriculture et donnent aux exploitants davantage de liberté dans la gestion de leur entreprise, leur permettant notamment de réagir plus rapidement à l'évolution des marchés et à la concurrence internationale.

La pression économique et les exigences en matière de protection nécessitent non seulement une utilisation optimale des capacités existantes, mais encore des investissements destinés à adapter l'infrastructure et les bâtiments.

Les actions prioritaires ont été déterminées en fonction des points faibles des structures de l'agriculture fribourgeoise.

Réorganisation de la propriété foncière

Plusieurs régions sont caractérisées par un morcellement important et nécessitent une réorganisation de la propriété foncière, accompagnée de chemins de desserte convenables. L'aménagement

rationnel de la propriété dépend en effet, dans une très large mesure, de son équipement.

Ce genre d'améliorations foncières permet de:

- Réaliser des objectifs de protection de la nature et du paysage, par exemple par la création de réseaux écologiques;
- Concrétiser des objectifs de l'aménagement du territoire, tels que la réalisation d'infrastructures publiques (par ex. équipements routiers);
- Protéger quantitativement les terres cultivables;
- Maintenir une occupation décentralisée du territoire.

Eu égard à l'endettement élevé des exploitations agricoles et aux exigences de la politique financière, la réorganisation de la propriété se fera à l'avenir par des remaniements parcellaires simplifiés, notamment par la réduction du réseau de chemins à réaliser ou par des groupements volontaires de parcelles.

La surface méritant un remaniement parcellaire simplifié ou un groupement volontaire est estimée à 25'000 ha. Cette tâche devrait pouvoir être réalisée dans les vingt prochaines années.

Bâtiments ruraux

Le problème de la vétusté des bâtiments ruraux figure parmi les points faibles de l'agriculture fribourgeoise. Certains agriculteurs doivent fourrager du bétail durant tout l'hiver dans plusieurs bâtiments, parfois insalubres, et travailler ainsi dans de mauvaises conditions pour un résultat insuffisant.

On peut estimer à 1'000 le nombre de bâtiments à transformer ou à reconstruire ces quinze prochaines années.

Ouvrages servant au stockage des engrais de ferme

Selon la législation sur la protection des eaux, toute exploitation agricole doit disposer, d'ici fin 2007, d'installations permettant d'entreposer un volume suffisant d'engrais de ferme, pour une utilisation compatible avec l'environnement.

L'effort consenti jusqu'à présent en matière d'installations de stockage doit être poursuivi. La grande majorité du volume manquant devrait pouvoir être réalisée ces toutes prochaines années pour que les agriculteurs puissent respecter la législation sur la protection des eaux.

Installations agricoles communautaires

La réalisation d'installations agricoles communautaires permet de renforcer l'entraide entre agriculteurs. La réalisation d'ouvrages communautaires servant au stockage des engrais de ferme doit être encouragée pour éviter des investissements dans des exploitations dont la pérennité à moyen ou à long terme n'est pas assurée.

Améliorations foncières en région de montagne

Dans les régions de montagne, l'agriculture contribue largement au maintien d'une occupation décentralisée du territoire et à la protection et à l'entretien du paysage rural. La réalisation d'ouvrages d'améliorations foncières, tels que chemins et adductions d'eau, crée les conditions favorables pour l'agriculture et permet aux populations montagnardes d'atteindre un niveau de vie correct, notamment en rendant le travail des agriculteurs moins pénible.

L'utilisation de certaines réalisations, telles les chemins alpestres, à des fins touristiques est parfois source de conflits. Le Conseil d'Etat a affirmé à plusieurs reprises sa volonté de faire respecter les restrictions de circulation sur les chemins alpestres. Ces derniers sont réalisés et doivent être utilisés pour les besoins de l'économie alpestre et forestière uniquement.

Dans ces régions, les coûts de construction sont nettement plus élevés que dans les autres zones de production, en raison des conditions topographiques, de la géologie et des distances à parcourir. Ces désavantages doivent être compensés par le soutien financier des pouvoirs publics.

Dans la majorité des cas, une amélioration foncière en région de montagne ne se limite pas au seul secteur agricole. Des intérêts liés à la gestion des forêts, au développement touristique ou encore à la protection contre les dangers naturels se peuvent se juxtaposer à ceux de l'économie alpestre. Dans ces cas-là, la réalisation d'une entreprise à buts multiples permet de coordonner et de rationaliser les travaux à entreprendre.

Principes de coordination

Les améliorations foncières doivent répondre à des besoins et intérêts qui ne sont pas toujours aisément compatibles: renforcement de la compétitivité de l'agriculture, intérêts de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, besoins de la protection des animaux, objectifs de l'aménagement du territoire. Elles doivent en outre tenir compte des exigences de la politique financière et de la situation financière des maîtres d'ouvrages.

Par exemple, les grands bâtiments d'exploitation ou les bâtiments communautaires offrent des avantages économiques considérables, mais leur grandeur peut aller à l'encontre des intérêts de la protection du paysage. De même, une desserte considérée nécessaire pour l'exploitation agricole peut être indésirable du point de vue de la protection de la nature et du paysage.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

La Confédération:

La Confédération encourage les améliorations foncières par l'octroi de subventions et de crédits d'investissements. Elle fixe les exigences minimales et les conditions-cadre régissant l'attribution de ces aides financières et exerce la haute surveillance sur les structures améliorées. Dans le cadre de la procédure d'octroi de l'aide fédérale par l'Office fédéral de l'agriculture, seuls les aspects pertinents pour l'octroi de l'aide en question sont examinés. Le projet n'est pas rediscuté quant au fond (aspects techniques).

Les cantons voisins:

Dans le cas d'entreprises d'améliorations foncières dépassant les limites politiques cantonales, une seule législation sur les améliorations foncières doit être appliquée afin de bénéficier d'une procédure unique. Chaque propriétaire foncier concerné par l'entreprise est ainsi traité de la même manière.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Plan d'aménagement local

Suivant le genre d'améliorations foncières, en particulier à l'occasion d'un remaniement parcellaire, les communes doivent réexaminer leur PAL, notamment pour classer certaines surfaces en zones protégées, zones forestières ou zones protégées superposées à la zone agricole et pour assurer la pérennité des mesures de compensation écologique réalisées par le biais du remaniement parcellaire.

Dans les cas où un projet d'améliorations foncières nécessite une modification du PAL, il n'y a aucune obligation légale de mettre à l'enquête publique sa modification simultanément à l'enquête publique du projet. Cependant, la mise à jour du plan d'aménagement local devra être réalisée à court terme, afin de mettre à disposition des administrés un document à jour.

Procédure pour la réalisation d'un projet

La procédure pour l'élaboration d'un projet d'amélioration foncière reprend, dans les grandes lignes, les recommandations élaborées par le Groupe spécialisé des ingénieurs du génie rural et des ingénieurs-géomètres SIA, l'OFEFP et l'OFAG.

Les améliorations foncières exigent, dès le début de la procédure, une coopération active de tous les cercles intéressés à l'exploitation de l'espace rural. Outre les intérêts privés des propriétaires fonciers et des exploitants, tous les intérêts publics doivent être impliqués précocement dans le processus décisionnel.

Etude préliminaire

Selon le genre d'améliorations foncières, les données de base à prendre en compte peuvent être: une étude des structures agricoles (état de morcellement, état de propriété et de location, centres d'exploitation, types de production, infrastructures existantes, etc.), des études techniques (topographie, géologie, hydrologie, dangers naturels, etc.), un inventaire nature-paysage-environnement, une étude d'amélioration intégrale.

Pour les mesures individuelles coûteuses, un budget d'exploitation et un programme d'occupation des volumes doivent être établis; la viabilité de l'exploitation après l'investissement doit être démontrée.

Projet

La coordination entre la procédure de subventionnement, d'approbation du projet et de permis de construire permet à un projet approuvé par l'autorité cantonale compétente de ne plus être remis en question quant au fond (aspects techniques) dans le cadre de la procédure fédérale de subventionnement.